

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'In- térieur des crédits pour mesures relatives aux subsistances, au perfectionnement de l'industrie linière et aux irrigations de la Campine.

*(Voir les Nos 12, 57 et 65 de la Chambre des Représentants, et le N° 14 du
Sénat.)*

MESSIEURS,

Les circonstances calamiteuses ont déterminé le Gouvernement à réclamer de la Législature un nouveau crédit de deux millions, qui le mit à même de venir au secours des populations souffrantes.

Dans le projet, présenté par le Ministre de l'Intérieur, ce crédit se décomposait ainsi :

- 1^o 1,200,000 francs pour mesures relatives aux subsistances;
- 2^o 500,000 francs pour aider au perfectionnement de l'industrie linière ;
- 3^o 500,000 francs pour mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et à la colonisation dans la Campine et ailleurs, s'il y a lieu.

La Chambre des Représentants ayant renvoyé à une Loi spéciale la question relative à la colonisation et aux défrichements, le n° 3 se restreint actuellement aux mesures concernant les irrigations et se trouve réduit au chiffre de 150,000 francs. D'une autre part, le n° 1 a été majoré de 500,000 francs, de sorte que le crédit total se monte à 1,950,000 francs, non compris les dépenses éventuellement à résulter de la partie du projet de loi dont l'autre Chambre est encore saisie.

La première question qui se présente, celle de la nécessité des mesures motivant la demande de crédit, n'est que trop facile à résoudre. La récolte des pommes de terre a de nouveau souffert et, si le désastre a été moins grand et moins général cette année, il a été cependant encore assez intense pour mettre cet aliment hors de la portée des classes pauvres. A cette calamité est venue se joindre celle qui résulte de l'insuffisance d'une partie essentielle de la récolte des céréales et notamment du seigle; toutes les denrées alimentaires ont atteint un prix fort élevé et le travail manque; on ne donne qu'un salaire presque nul dans les contrées qui s'occupent de l'industrie linière. L'interven-

tion du Gouvernement est d'autant plus indispensable, dans cet état de choses, que beaucoup de communes ont dû s'obérer l'année dernière et que la charité particulière trouvera dans l'épuisement d'une partie de ses ressources un obstacle plus fort que le zèle dont elle a donné de si nobles preuves.

Si la nécessité des moyens proposés par le Gouvernement est évidente, il n'en est peut-être pas de même de leur efficacité. On peut se demander si le crédit de quinze cent mille francs suffira pour faire face à des besoins au moins aussi grands, sinon même plus grands que ceux de 1846, alors que les ressources locales sont nécessairement diminuées.

Nous voyons par les explications consignées au rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, que le Gouvernement a disposé du crédit de deux millions voté en 1845, jusqu'à la concurrence de 1,880,723 francs pour la voirie et pour les secours. Il a été prélevé sur cette somme 425,657 francs pour les chemins vicinaux, de sorte que 1,455,066 francs ont été employés dans le but principal du n° 1^{er} de l'article 1^{er} du projet qui vous est soumis. Cette somme est presque égale à celle qui nous est demandée aujourd'hui pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les mesures relatives aux subsistances dans toutes les provinces, nonobstant l'élévation du crédit de 1,200,000 à 1,500,000 francs. Une forte partie de ces 1,500,000 francs (le Gouvernement lui-même le fait sentir dans l'exposé des motifs) sera consacrée à l'amélioration des routes. Il serait superflu de supposer une répartition sur laquelle le Gouvernement lui-même n'est peut-être pas fixé; mais il résulte de la comparaison des chiffres que le crédit qui doit faire face aux deux objets est réduit à 1,500,000 francs, tandis que 1,880,723 francs ont reçu cet emploi l'année dernière.

Il est juste de faire remarquer cependant que le crédit de 500,000 francs, pétitionné pour l'industrie linière, tend à nous conduire au but qu'on veut atteindre par le n° 1^{er}; mais en supposant que son effet soit assez immédiat, nous n'arriverions jamais qu'à un chiffre de 1,800,000 francs pour des besoins qui ont exigé précédemment un emploi de fonds, supérieur de 80,000 francs à la somme aujourd'hui demandée aux mêmes fins.

Nous ne sommes donc pas très-rassurés, Messieurs, sur la suffisance du crédit porté au n° 1^{er}. Toutefois nous admettons qu'il peut être opportun de ne pas laisser accréditer l'espoir d'une intervention assez étendue pour substituer le Trésor Public aux ressources locales, alors qu'il ne doit subvenir qu'à leur défaut. D'ailleurs, si les circonstances rendaient nécessaire une nouvelle allocation de fonds, le Ministre a pris l'engagement de la proposer, et, sans aucun doute, les Chambres n'hésiteraient pas à la voter.

Nous ne pouvons, Messieurs, qu'applaudir à la combinaison des mesures que le Gouvernement se propose d'adopter. Il est indispensable de venir au secours des communes et des bureaux de bienfaisance dans la situation exceptionnelle du moment, et une forte partie des fonds demandés pourra recevoir cette destination; mais la meilleure manière de secourir les indigents est toujours celle qui consiste à leur donner du travail. M. le Ministre de l'Intérieur ne l'a pas oublié, et les travaux aux chemins vicinaux procureront un pain honorablement gagné à de nombreux ouvriers.

Toutefois, ces travaux, auxquels viendront se joindre ceux des Sociétés Concessionnaires, ne peuvent exercer leur influence que dans un nombre plus ou moins grand de localités. L'état des contrées linières, qui comprennent

(3)

les deux Flandres et une partie du Hainaut, c'est-à-dire le tiers de la Belgique, réclamait des moyens plus généralement efficaces. C'est à ce besoin que doit répondre le crédit de 300,000 francs demandé sous le n° 2.

La cruelle situation des tisserands et des fileuses a depuis longtemps ému votre sympathie. La cherté des vivres a rendue cette situation plus désastreuse encore.

Beaucoup d'efforts ont été faits pour la rendre plus supportable, mais des moyens énergiques sont plus que jamais nécessaires, et le Gouvernement, en vous les proposant, aura acquis de nouveaux droits à la reconnaissance des citoyens.

Le vote du crédit relatif aux irrigations est un premier pas vers le défrichement des terres incultes. Il suffit de cet énoncé pour en faire sentir la nécessité en présence de l'accroissement incessant du paupérisme.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi, et elle estime qu'il y aurait lieu d'en décréter l'urgence.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

J.-B. D'HANE.

Le Baron DE NEVELE.

Le Chevalier BETHUNE.

Le Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.